



COVID SAFE TICKET (PASS SANITAIRE)

INTRODUCTION DU COVID SAFE TICKET – (Pass sanitaire)

A partir du 1^{er} novembre prochain entrera en application le décret wallon du 20 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque. Ce décret est pris en exécution de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées créant le Covid Safe Ticket.

La piscine Aqua-Lys de Comines fait partie des établissements concernés par cette mesure, et se doit de l'appliquer sous peine de lourdes amendes, tant pour l'intercommunale IEG que pour les visiteurs ne respectant pas cette réglementation.

Celle-ci peut être modifiée à tout moment, avec l'obligation de s'y conformer dès son application. L'obtention d'un CST se base sur la possession d'un des trois documents suivants :

- Soit une vaccination complète (valable à partir du 14^{ème} jour après la deuxième injection ou la première dans le cas du vaccin unidose Johnson & Johnson) avec un vaccin reconnu par l'Union européenne ;
- Soit un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures. Les tests antigéniques doivent être réalisés par une personne également habilitée (PAS D'AUTOTEST !).
- Soit un certificat de rétablissement Covid datant de 180 jours au maximum.

Concrètement, comment cela va se passer à la Piscine Aqua-Lys de Comines ?

A partir du 1^{er} novembre 2021 et officiellement jusqu'au 15 janvier 2022, la présentation du Covid Safe Ticket (CST) et de la carte d'identité seront obligatoires pour fréquenter les installations de la Piscine Aqua-Lys selon les modalités ou conditions suivantes :

Comment sera-t-il contrôlé ?

- L'application Covidscan sera utilisée pour scanner le QR code de votre CST. Cette application n'enregistre aucune donnée personnelle.
- La loi sur la protection de la vie privée (RGPD) sera appliquée.
- Les personnes qui contrôleront auront néanmoins l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients.
- Si le CST n'est pas en ordre ou en cas de refus d'un visiteur ou d'un client de se soumettre au contrôle d'identité, la Piscine Aqua-Lys peut refuser l'accès aux personnes concernées et faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.



Où sera-t-il contrôlé ?

- Pour l'accès à la piscine : le contrôle aura lieu à l'accueil de la piscine. Un temps supplémentaire est donc prévisible. Veuillez être patients, compréhensifs et pensez à anticiper votre arrivée !
- Pour l'accès à la cafétéria : à l'entrée de celle-ci

Qui doit présenter son CST ?

Sauf exceptions, TOUS les visiteurs souhaitant fréquenter les installations de la piscine Aqua-Lys et la cafétéria.

Qui ne doit pas présenter son CST ?

- Le personnel de la Piscine Aqua-Lys de Comines
- Les groupes scolaires et les centres
- Les fournisseurs et sous-traitants
- Les clubs sportifs. ! Attention, le CST est obligatoire mais le contrôle du CST des membres des clubs sportifs est sous la responsabilité des dirigeants eux-mêmes (comité, entraîneurs).

A leur arrivée, les membres des clubs (nageurs et encadrants) doivent avoir en permanence en leur possession leur CST et carte d'identité. Des contrôles sporadiques individuels par des représentants de la Piscine Aqua-Lys pourront avoir lieu.

Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect ?

Des sanctions pénales sont prévues :

- Pour les visiteurs : 50 € à 500 € d'amende
- Pour les organisateurs : 50 € à 2500 € d'amende

Les bourgmestres peuvent en outre faire usage de leur pouvoir de police et ordonner la fermeture d'un établissement pour une durée maximale de 3 mois ou l'arrêt immédiat de l'événement.

Dois-je toujours porter le masque à l'intérieur de La Piscine Aqua-Lys de Comines ?

Le port du masque est d'application pour tous les visiteurs âgés de plus de 12 ans, selon le type de visiteur et de la zone :

Pour TOUS : Le port du masque est toujours d'application dès l'entrée dans le bâtiment.

Pour les nageurs (particuliers, écoles, clubs) : Obligatoire dans les couloirs jusqu'aux vestiaires (y compris au niveau des vestiaires collectifs) en entrée et à partir des vestiaires vers la sortie. Pour les vestiaires collectifs le temps d'habillage est limité à 10 minutes.

Pour les fournisseurs et sous-traitants : En permanence

Pour les parents et accompagnateurs : En permanence.

Pour le personnel : dans le hall, les vestiaires, la cafétéria et lorsqu'il se retrouve en contact rapproché avec un client ou un collègue.

Pour les clients de la cafétéria jusqu'au moment où le CST est vérifié.



Dans l'Horeca, les règles sont-elles assouplies en cas d'application du CST ? Oui, l'application du CST implique que les autres règles (distanciation, nombre de personnes par table, etc.) ne sont plus d'application pour ce secteur.

Si je ne peux répondre aux règlements imposés par le gouvernement wallon en matière de règles sanitaires liées au Covid19, puis-je demander un remboursement ou un report de mon ticket ou mon abonnement ? Non.

En effet, cette obligation imposée par notre gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire covid-19, ne relève en rien d'une décision de La piscine Aqua-Lys de Comines

De plus, La Piscine Aqua-Lys de Comines est en mesure de maintenir l'activité sportive telle que proposée initialement. Il incombe donc à chaque personne de pouvoir justifier d'un CST valide et non à La Piscine Aqua-Lys de Comines de trouver une solution alternative à l'utilisation de ce dernier.

Merci de votre compréhension

Directeur de la Piscine Aqua-Lys
BRUN Benoît